

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT

Direction prévention tranquillité et sécurité publiques
OK/OW/AH/JD/AB
Arrêté n° R 2022.364

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2521-2,
L. 2122-21 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions
d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la
signalisation temporaire,

Considérant que pour la Commémoration de la libération de Paris et de sa région le
samedi 27 août 2022, se déroulant aux abords de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de
réglementer la circulation et d'assurer la sécurité ainsi que des mesures de restriction de
stationnement,

ARRETE

- Article 1 : Afin d'assurer la sécurité, l'allée Salvador Allendé dans sa partie comprise entre l'allée
Maurice Audin jusqu'à la place du 11 Novembre 1918, et l'allée Marcel Paul dans sa partie
comprise entre la place du 11 novembre 1918 jusqu'à l'allée Fernand Lindet, seront
interdites à la circulation et au stationnement hormis les véhicules et matériels consacrés
à l'action ainsi que les véhicules des services municipaux, de secours et de sécurité, à
partir du vendredi 26 août 2022 à 16 h 00 au samedi 27 août 2022 à 20 h 00.
- Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.
- Article 3 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux
lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy-
sous-Bois,
 - Madame la directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques de la ville de
Clichy-sous-Bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 22 août 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le **23 AOUT 2022**

Le Maire,
Ministre délégué,



Olivier KLEIN

Affiché - Notifié le **23 AOUT 2022**

Le fonctionnaire délégué,
Philippe QUALITE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »